



Procès-verbal de l'Assemblée communale ordinaire du 20 juin 2022 au complexe scolaire

Registre des électeurs :

- Electeurs inscrits : 508
- Electeurs présents : 16

M. René Riat, Président des assemblées communales, déclare celle-ci ouverte et présente l'ordre du jour suivant, selon la publication parue dans le Journal officiel no 19 du 27 mai et dans le tout-ménage du 24 mai 2022.

Ordre du jour :

1. Approuver le procès-verbal de l'Assemblée communale du 13 décembre 2021 ;
2. Prendre connaissance et accepter les comptes de l'exercice 2021 ainsi que les dépassements budgétaires ;
3. Dans le cadre de la procédure de naturalisation ordinaire, décider l'octroi du droit de cité communal à Mme Ermelinda Margarida SALGUEIRO DA ROCHA et à ses enfants Mariana DA ROCHA HENRIQUE et Augusta Manuela DA ROCHA ALVES ;
4. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement sur les élections communales de la commune mixte de Bure ;
5. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement sur les émoluments de la commune mixte de Bure ;
6. Divers.

Aucune modification de l'ordre du jour n'est demandée. Est nommé comme scrutateur M. Michel Etique. L'entrée en matière sur les différents points de l'ordre du jour n'est pas contestée, l'Assemblée peut donc délibérer valablement.

1. Procès-verbal de l'Assemblée communale du 13 décembre 2021

Le Président informe l'Assemblée que le procès-verbal a été déposé publiquement sur le site internet communal ainsi qu'au secrétariat communal. Il indique qu'aucune demande de complément ou de modification n'est parvenue au bureau communal.

Constatant que l'Assemblée ne demande pas la parole, il passe au vote.

- **Le procès-verbal de l'assemblée communale du 13 décembre 2021 est accepté à la majorité des ayants droit.**



2. Prendre connaissance et accepter les comptes de l'exercice 2021 ainsi que les dépassements budgétaires ;

Il revient à M. le Maire Sébastien Gschwind, en charge du dicastère des finances, de présenter ce point.

Il annonce que les comptes de fonctionnement 2021 bouclent sur un résultat final bénéficiaire de 32'981.15 chf pour un total de charges de 2'376'385.91 chf, alors que le budget prévoyait un déficit de 93'804.- chf. Cette différence positive provient essentiellement des charges liées à la prévoyance sociale qui sont moins élevées qu'escomptées. Il passe ensuite en revue les comptes en commentant les grandes variations de rubriques et en donnant quelques explications :

0 Administration générale

Rubrique	Budget 2021 Charges nettes	Comptes 2021 Charges nettes	Différence
Législatif et exécutif	61'650 CHF	56'668.80 CHF	
Services généraux	203'590 CHF	213'861.77 CHF	
Total	265'240 CHF	270'530.57 CHF	+ 5'290.57 CHF

- Au niveau de l'exécutif, env. 5'000.- chf en moins de jetons de présence que prévus.
- Concernant les Services généraux :
 - o Appui de la fiduciaire en lien avec le MCH2 : +3'000.- d'honoraires
 - o Participation au projet SmartVillages : +3'000.-
 - o Informatique : +3'000.-

1 Ordre et sécurité publics - Défense

Rubrique	Budget 2021 Charges nettes	Revenus nets	Comptes 2021 Charges nettes	Différence
Questions juridiques	3'000 CHF		7'224.80 CHF	
Service d'incendie et de secours (SIS)	1'000 CHF		21.29 CHF	
Défense	6'110 CHF		6'649.25 CHF	
Total	10'110 CHF		13'895.34 CHF	+ 3'785.35 CHF

- Questions juridiques : env. 4'000 chf de frais en plus liés à la tenue du cadastre et à la mensuration officielle.
- Service du feu : contribution communale au SIS moins élevée pour env. 1'000.- chf.



2 Formation

Rubrique	Budget 2021 Charges nettes	Comptes 2021 Charges nettes	Différence
Scolarité obligatoire	801'730 CHF	775'276.25 CHF	
Ecoles spécialisées	89'920 CHF	87'261.36 CHF	
Total	891'650 CHF	862'537.61 CHF	-29'112.39 CHF

- Cercle scolaire du Creugenat: env. 12'000.- chf de contribution financière en moins que prévu (moins d'activités organisées à cause du covid-19).
- Ecoles secondaires : env. 9'000.- chf de frais d'écolage en moins (moins d'élèves).

3 Cultures – Sports – Loisirs – Eglises

Rubrique	Budget 2021 Charges nettes	Comptes 2021 Charges nettes	Différence
Autres fonctions de la culture	3'900 CHF	4'161.00 CHF	
Sports et loisirs	26'750 CHF	21'455.06 CHF	
Total	30'650 CHF	25'616.06 CHF	- 5'033.94 CHF

- Sports et loisirs : à cause de la situation pandémique, les dépenses liées au soutien des sociétés locales et à l'année thématique sont moins importantes, car la plupart des manifestations et événements n'ont pas eu lieu.

4 Santé

Rubrique	Budget 2021 Charges nettes	Comptes 2021 Charges nettes	Différence
Promotion de la santé et prévention	3'300 CHF	3'096.09 CHF	
Autres fonctions et prestations de la santé publique	2'400 CHF	2'286.40 CHF	
Total	5'700 CHF	5'382.49 CHF	-317.51 CHF

- Le chapitre de la santé comprend la participation financière communale aux salaires des infirmières scolaires, aux soins dentaires scolaires et les charges concernant les défibrillateurs.

5 Prévoyance sociale

Rubrique	Budget 2021 Charges nettes	Comptes 2021 Charges nettes	Différence
AVS	212'236 CHF	201'106.25 CHF	
Famille et jeunesse	1'800 CHF	600.00 CHF	



Chômage	18'034 CHF	15'215.50 CHF	
Aide sociale et domaine de l'asile	262'437 CHF	150'700.70 CHF	
Total	494'507 CHF	367'622.45 CHF	- 126'884.55 CHF

- L'importante différence se situe au niveau du domaine de l'aide sociale :
 - o Moins de personnes à l'aide sociale que prévu
 - o Rétrocession élevée reçue de l'AI pour un ancien bénéficiaire de l'aide sociale

6 Trafic

Rubrique	Budget 2021 Charges nettes	Revenus nets	Comptes 2021 Charges nettes	Différence
Circulation routière	140'800 CHF		137'174.33 CHF	
Transports publics	11'600 CHF		11'956.80 CHF	
Total	152'400 CHF		149'131.13 CHF	- 3'268.87 CHF

- Circulation routière : ce chapitre comprend les dépenses consacrées aux routes communales, y compris les amortissements et intérêts (notamment trottoirs), l'éclairage public, l'entretien (fauchage, déneigement, entretien véhicule).
- Transports publics : cela correspond à la participation financière communale à l'offre cantonale pour les transports en train et cars postaux, dont le Noctambus.

7 Environnement – Territoire

Rubrique	Budget 2021 Charges nettes	Revenus nets	Comptes 2021 Charges nettes	Comptes 2021 Revenus nets	Différence
Approvisionnement en eau (service)	1'590 CHF			2'697.30 CHF	
Assainissement des eaux (service)		14'250 CHF		20'007.36 CHF	
Déchets (service)	4'545 CHF			3'802.33 CHF	
Protection des espèces et du paysage	750 CHF		544.30 CHF		
Autres fonctions de la protection de l'environnement	7'040 CHF		6'337.25 CHF		
Aménagement du territoire	5'060 CHF		60.00 CHF		
Total	12'850 CHF			19'565.44 CHF	- 32'415.44 CHF

- Approvisionnement en eau : excédent de revenus de 2'697.30 chf.



- Assainissement des eaux : excédent de revenus de 20'007.36 chf.
- Gestion des déchets : excédent de revenus de 3'802.33 chf.
- Protection des espèces (AJPA, lutte contre nids de guêpes et chenilles processionnaires) : excédent de charges de 544.30 chf.
- Autres fonctions de la protection de l'environnement (gestion du cimetière et des chiens): excédent de charges de 6'337.25.
- Aménagement du territoire : excédent de charges de 60.- chf.

8 Economie publique

Rubrique	Budget 2021 Charges nettes	Revenus nets	Comptes 2021 Charges nettes	Revenus nets	Différence
Agriculture		14'300 CHF		11'958.00 CHF	
Sylviculture (service)				26'008.83 CHF	
Tourisme	2'200 CHF		2'005.20 CHF		
Total		12'100 CHF		35'961.63 CHF	- 23'861.63 CHF

- Agriculture : revenus des locations de terrains à des agriculteurs (fermages).
- Sylviculture : une partie du bénéfice réalisé par le Triage Ajoie-Ouest a été distribué aux communes-membres.
- Tourisme : cotisations à Jura Tourisme

9 Finances - impôts

Rubrique	Budget 2021 Charges nettes	Revenus nets	Comptes 2021 Charges nettes	Revenus nets	Différence
Impôts		1'777'440 CHF		1'688'771.52 CHF	
Péréquation financière	17'577 CHF		17'577.00 CHF		
Administration de la fortune et de la dette	2'860 CHF			921.26CHF	
Redistributions		200 CHF		53.95 CHF	
Clôture / compte général				84'856 CHF	
Total		1'757'203 CHF		1'672'169.73 CHF	-85'033.27 CHF

- Impôts : moins de recettes d'impôts que prévues. Par rapport à 2020,
 - o Les impôts des personnes physiques sont stables
 - o Les impôts sur les personnes morales sont sensiblement en diminution



- o Les autres impôts directs (taxe immobilière, gains sur les capitaux,...) sont en baisse
- Péréquation financière : c'est la première année que Bure contribue à la péréquation et n'est pas bénéficiaire.
- Administration de la fortune et de la dette : cette rubrique comptabilise les intérêts encaissés sur nos actifs, ainsi que les intérêts payés sur nos dettes.
- Redistribution : il s'agit de la part de la taxe sur le CO2 redistribuée par la Confédération.

La bilan a baissé de 391'403.94 chf par rapport à 2020 pour s'établir à 6'768'420.- chf.

BILAN	31.12.2021	31.12.2020
100 Disponibilités et placements à court terme	1 965 901	2 627 048
101 Créances	406 665	470 292
104 Actifs de régularisation	216 342	261 398
107 Placements financiers	200	200
108 Immobilisations corporelles PF	294 546	294 546
10 PATRIMOINE FINANCIER	2 883 653	3 653 484
140 Immobilisations corporelles PA	3 751 763	3 452 336
144 Prêts	133 000	54 000
145 Participations, capital social	4	4
14 PATRIMOINE ADMINISTRATIF	3 884 767	3 506 340
1 ACTIFS	6 768 420	7 159 824
200 Engagements courants	115 182	135 768
201 Engagements financiers à court terme	536 240	334 240
204 Passifs de régularisation	9 351	90 503
20 CAPITAUX DE TIERS A COURT TERME	660 773	560 511
206 Engagements financiers à long terme	3 432 745	3 968 985
209 Engagements financ. spéc. et fonds capitaux tiers	50 491	52 090
20 CAPITAUX DE TIERS A LONG TERME	3 483 236	4 021 075
20 CAPITAUX DE TIERS	4 144 008	4 581 586
290 Engagements/avances sur financements spéciaux	607 276	567 576
294 Réserve de la politique budgétaire	770 000	770 000
296 Réserve liée au retraitement du PF	0	159 170
299 Excédent/découvert du bilan	1 247 136	1 081 492
29 CAPITAL PROPRE	2 624 412	2 578 238
2 PASSIFS	6 768 420	7 159 824

- La baisse de valeur du bilan s'explique principalement par le fait qu'un emprunt bancaire de 246'000 a été remboursé faisant diminuer le niveau de trésorerie à l'actif et le niveau d'endettement au passif.



Le Président ouvre la discussion. La parole n'étant pas demandée, il procède à la lecture du rapport de la fiduciaire BDO qui a procédé à la révision des comptes 2021.

Le Président passe ensuite au vote.

- **C'est à la majorité et sans avis contraire que les comptes 2021 présentant un résultat de fonctionnement bénéficiaire de 32'981.15 chf et un bilan au 31.12.2021 à CHF 6'768'420.- chf sont acceptés par l'Assemblée communale.**

3. **Dans le cadre de la procédure de naturalisation ordinaire, décider l'octroi du droit de cité communal à Mme Ermelinda Margarida SALGUEIRO DA ROCHA et à ses enfants Mariana DA ROCHA HENRIQUE et Augusta Manuela DA ROCHA ALVES**

Il revient à M. le Maire Sébastien Gschwind de présenter ce point.

Il indique que Mme Da Rocha a déposé une demande de naturalisation pour elle et ses enfants auprès du canton du Jura. Ce dernier a procédé à l'examen de sa demande et à l'audition des candidates à l'indigénat cantonal. Constatant que tous les critères sont remplis, le Canton a transmis le dossier à la Commune de Bure pour l'octroi de l'indigénat communal. Le dossier devra être par la suite transmis à la Confédération qui décidera in fine de délivrer ou non la nationalité suisse à Mme Da Rocha et à ses enfants.

M. le Maire donne quelques informations sur les candidates et leurs parcours scolaire et professionnel. Il relève que Mme Da Rocha n'a pas de dettes, que son casier judiciaire est vierge et qu'elle et ses enfants sont bien intégrées au village. C'est pourquoi, le Conseil communal recommande à l'Assemblée de leur octroyer le droit de cité de Bure.

Le Président prie Mme Ermelinda Salgueiro Da Rocha et ses enfants de quitter temporairement l'auditoire, afin que l'Assemblée puisse délibérer.

Le Président ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, il passe au vote.

- **L'Assemblée communale décide d'octroyer le droit de cité de Bure à Mme Ermelinda Margarida Salgueiro da Rocha, ainsi qu'à ses enfants Mariana Da Rocha Henrique et Augusta Manuela Da Rocha Alves à la majorité des voix et sans avis contraire.**

4. **Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement sur les élections communales de la commune mixte de Bure**

M. le Maire présente le sujet.



Les communes jurassiennes doivent adapter leur règlement sur les élections pour être en conformité avec la nouvelle loi cantonale sur les droits politiques. Un règlement-type a été élaboré par le bureau du Délégué aux affaires communales. Les principaux changements ont trait aux délais de dépôt des listes et actes de candidature, ainsi qu'aux délais d'envoi du matériel électoral.

Exercice du droit de vote :

- Art. 12 : La convocation est publiée, au plus tard, dans l'édition du Journal officiel de **la dixième semaine** (*avant 8 semaine*) précédant le jour du scrutin; elle indique le genre, l'horaire et le lieu du scrutin et de l'éventuel ballottage.
- Art. 14 : La commune fait parvenir à tous les électeurs, **au plus tôt quatre semaines mais au plus tard trois semaines** (*avant 10 jours*) avant le jour du scrutin, leur carte d'électeur ainsi que le ou les bulletin(s) officiel(s).

Election proportionnelle (Conseil communal) :

- Art. 29 : Les listes de candidats doivent être remises au conseil communal le lundi de **la huitième semaine** (*avant 6^{ème}*) qui précède l'élection, jusqu'à **12 heures** (*avant 18h00*).
- Art. 32 : Les candidats qui déclinent leur candidature le font savoir au conseil communal par écrit jusqu'au vendredi de la **huitième semaine** (*avant 6^{ème}*) qui précède l'élection, à **12 heures** (*avant 18h00*). Les mandataires de la liste la corrigent ou la complètent, s'il y a lieu, jusqu'au lundi de la **septième semaine** (*avant 3^{ème}*) qui précède l'élection, à **12 heures** (*avant 18h00*).
- Art. 33 : Le conseil communal imprime et fait parvenir à tous les électeurs, **au plus tôt quatre semaines mais au plus tard trois semaines** (*avant 10 jours*) avant l'élection, des bulletins officiels reproduisant les listes déposées.

Election majoritaire (Maire – Président et Vice-Président) :

- Art. 44 : Les actes de candidature doivent être remis au conseil communal le lundi de la **huitième semaine** (*avant 6^{ème}*) qui précède l'élection, jusqu'à **12 heures** (*avant 18h00*).
- Art. 45 : Les actes de candidature peuvent être corrigés jusqu'au lundi de la **septième semaine** (*avant 3^{ème}*) qui précède l'élection, jusqu'à **12 heures** (*avant 18h00*). Ils ne peuvent être complétés que dans le cas où un candidat devient inéligible. Ce complément peut être apporté jusqu'au lundi qui précède l'élection, jusqu'à **12 heures** (*avant 18h00*).
- Art. 47 : La commune fait parvenir à tous les électeurs de son ressort, **au plus tôt quatre semaines mais au plus tard trois semaines** (*avant 10 jours*) avant l'élection, des bulletins officiels imprimés portant le nom du ou des candidat(s) et un bulletin officiel blanc, sous réserve de l'article 14, alinéa 4.
- Art. 51 : Les candidatures doivent être remises au conseil communal le mercredi qui suit le premier tour, jusqu'à **12 heures** (*avant 18h00*). Elles sont rendues publiques selon l'usage local.

Le Président ouvre la discussion.



La parole n'étant pas demandée, le Président passe au vote.

- **Le nouveau règlement communal sur les élections est acceptée à la majorité et sans avis contraire.**

5. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement sur les émoluments de la commune mixte de Bure

M. le Maire présente cet objet.

De nouvelles taxes cantonales sont apparues avec l'introduction du système Jurac en 2021 pour la gestion des permis de construire. Les communes doivent les intégrer dans leur règlement sur les émoluments pour pouvoir les refacturer au requérant d'un permis de construire. Le Conseil communal propose également quelques adaptations au règlement qui date de 2014.

Il passe en revue les modifications apportées à l'article 13 qui inventorie les différents émoluments et taxes par domaine d'activité :

Police des habitants

Nouveau	Admission ou promesse d'admission au droit de cité communal	200 points*
----------------	---	-------------

Rappels, sommations, poursuites

Nouveau	2 ^{ème} rappel	5 points
	3 ^{ème} rappel	10 points
	Mise aux poursuites	20 points

Permis de construire

Nouveau	Intervention en cas de non-respect du permis ou des prescriptions en matière de construction :	
	- Cas simple, émoluments unique de	50 points
	- Cas nécessitant une intervention et une décision de police des constructions, émoluments unique de	100 points
Adaptation	Taxe de base pour petit permis (taxe Jurac incluse)	100 points
Nouveau	Taxe Jurac pour grand permis	125 points
Nouveau	Autres autorisations spéciales et préavis d'autorités tierces	Selon frais effectifs
Nouveau	Relevé du tracé des conduites de raccordement aux réseaux d'eau communales	600 points
Nouveau	Taxe de base pour installations solaires ne nécessitant pas un permis de construire	50 points

*La valeur du point = 1.00 chf (la valeur du point peut être indexée par le Conseil communal à l'indice suisse des prix à la consommation)



Le Président donne la parole à l'Assemblée.

Un citoyen relève que la longueur des conduites privées de raccordement aux conduites communales peut sensiblement varier et demande si l'émolument de 600 points pour le relevé du tracé est fixe ou peut varier en fonction de la longueur du raccordement. M. le Maire répond qu'il s'agit d'un émolument forfaitaire qui est indépendant de la longueur des conduites.

Un ayant droit demande si les nouveaux émoluments seront appliqués rétroactivement. M. le Maire répond par la négative.

La parole n'étant plus demandée, le Président passe au vote.

- **l'Assemblée approuve le nouveau règlement communal sur les émoluments à la majorité et avec 1 avis contraire.**

6. Divers

Un citoyen relève que l'arrêt de bus vers la place d'armes n'est plus desservi par les cars postaux et que désormais les militaires prennent le bus à l'arrêt de la Buratte qui se trouve devant sa maison. Il relate que des militaires dans l'attente du bus jettent leurs mégots par terre ou utilisent son abri. Il demande ce que le Conseil communal pense faire contre les nuisances qu'il subit. De plus, il ne comprend pas pourquoi le Conseil communal ne s'est pas opposé à la suppression de l'arrêt situé à proximité de la caserne.

M. le Maire répond que le Conseil communal s'est opposé avec l'appui du commandant de la place d'armes à la suppression de l'arrêt de bus auprès du Canton, mais en vain. Concernant l'arrêt de la Buratte, le Conseil communal est intervenu pour des problèmes de sécurité et des modifications ont été apportées par le Canton. Il indique que la Commune est responsable au niveau de l'aménagement des arrêts postaux, mais pas au niveau de l'aménagement de horaires pour lequel le Conseil communal est uniquement consulté. Il relève que le projet de nouvel horaire des transports publics pour 2023 est actuellement mis en consultation, mais il ne prévoit pas de remettre en service l'arrêt vers la caserne. Le Conseil communal va reprendre contact avec le Canton.

Ce même citoyen indique que la route de la Buratte n'est pas adaptée pour le trafic, notamment agricole et il suggère de l'interdire à la circulation, ainsi que la rue des Damassiniers, et de les autoriser uniquement pour les bordiers. Le Conseil communal prend note de la suggestion émise qui sera discutée ultérieurement par ce dernier.

Un ayant droit signale des vitesses inadaptées à la rue des Louvières, route que les écoliers empruntent quotidiennement pour se rendre à l'école. Pour des motifs de sécurité, il demande aux autorités de remettre des gendarmes couchés. Le conseiller Gilles Etique rappelle que les gendarmes couchés avaient été installés, puis enlevés sur demande de



riverains. Le Conseil communal prend note de son intervention qui sera étudiée en séance plénière.

Un citoyen prend une dernière fois la parole pour remercier l'Assemblée d'avoir accordé le droit de cité à Mme Da Rocha qui est employée par sa société.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt l'assemblée à 21h00 en saluant l'engagement des autorités et de ses organes, ainsi qu'en remerciant les personnes présentes pour leur participation et leur intérêt à la chose publique.

Au nom de l'Assemblée communale

Le Président : Le secrétaire du jour:

René Riat

Vincent Plumez